

Saint-Étienne, le 28 décembre 2018

Décision DDG18 /038

Convention d'Etudes et de veille foncière avec la Commune de Genilac et Saint-Etienne Métropole portant sur le centre-bourg (42)

- VU le Décret n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,

Je soussignée, Florence Hilaire, Directrice Générale, approuve la convention d'Etudes et de veille foncière à conclure avec la Commune de Genilac et Saint-Etienne Métropole portant sur le centre-bourg (42).

Il sera rendu compte au Conseil d'Administration de l'approbation de cette convention.

La Directrice Générale
Florence HILAIRE

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

14 JAN. 2019
Guy LÉVI